



# Charte

# de l'Observatoire Hommes-Milieux « Littoral méditerranéen »

### Préambule

**Considérant** que le CNRS souhaite faire émerger les sciences de l'environnement en tant que champ scientifique intégré et prioritaire,

**Considérant** que le développement des recherches fondamentales et finalisées susceptibles de faciliter la mise en œuvre du développement durable passe par des outils et des démarches spécifiques.

Considérant que le concept d'Observatoire Hommes-Milieux désigne une démarche et un dispositif nouveaux de l'Institut Ecologie et Environnement (INEE) du CNRS, destinés à favoriser la recherche interdisciplinaire et inter partenariale sur un objet commun, s'appuyant sur un outil d'organisation, de stockage et de partage de l'information scientifique, devant à la fois répondre aux besoins de recherche fondamentale, de recherche appliquée et aux demandes sociétales,

**Considérant** que l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS (INSHS) et l'INEE ont de concert formulé un intérêt pour que soit créé un OHM sur le littoral méditerranéen de la France,

**Considérant** que le 2 janvier 2012 les directions de l'INEE et de l'INSHS du CNRS ont conjointement décidé la création d'un Observatoire Hommes-Milieux intitulé « *Littoral Méditerranéen*», adossé à la l'Unité Mixte de Recherche 7300 ESPACE.

Nous,	
	identité
	(Nom du partenaire - institution)
	(Coordonnées du partenaire - institution)

reconnaissons avoir pris connaissance des informations ci-après et accepter les principes qui organisent le fonctionnement de l'OHM tels qu'ils y sont définis.

# Article 1 - Objet et désignation

La présente charte a pour objet de préciser les objectifs, l'organisation et les conditions de collaboration entre partenaires de l'Observatoire Hommes-Milieux - « *Littoral Méditerranéen*», nommé OHM dans les articles suivants.

## Article 2 - Objectifs

## L'OHM a pour objectifs :

- de favoriser les recherches interdisciplinaires sur les interactions entre la société et son milieu avec une emphase particulière sur les interactions entre l'activité économique et le milieu dans lequel elle s'exerce, sur les territoires considérés à savoir : le littoral marseillais, le Golfe d'Aigues-Mortes et les littoraux corses de Balagne et du sud de Bastia :
- de construire une base de données dynamique et pérenne, destinée à capitaliser et mutualiser la connaissance scientifique, en particulier celle produite dans le cadre de l'OHM:
- d'être un outil au service de la recherche scientifique et un support pour l'aide à la décision.

## Article 3 - Partenaires et personnalité juridique

#### 3.1 Partenaires

L'OHM est un projet scientifique, collaboratif et inter partenarial. Contribuent à l'OHM des partenaires aux statuts divers, relevant d'institutions variées, qui ont accepté de signer la présente charte, ci-après les Partenaires.

# 3.2 Organisation

L'organisation de l'OHM se décompose en trois niveaux :

- un <u>Conseil Scientifique</u> assure le niveau d'excellence scientifique des travaux engagés. Il exerce un rôle de conseil et émet des recommandations sur les recherches proposées au subventionnement de l'OHM.
- un <u>Comité d'orientation stratégique</u> permet l'enregistrement de la demande sociale et formule des avis consultatifs. Il est composé d'un panel d'acteurs institutionnels, économiques, associatifs, etc., représentatifs des Partenaires et se réunit deux fois par an. Sa composition peut être modifiée en fonction de l'évolution du partenariat, à la demande d'un Partenaire ou du Conseil Scientifique.
- un <u>Comité de direction (CoDir)</u> décide les grandes orientations scientifiques et détermine les financements attribués aux projets scientifiques sur le budget de l'OHM. Il définit le plan d'action, en assure le suivi et exerce une veille. Il anime et assure la gestion technique et administrative du projet. Il est composé du directeur de l'OHM et de directeurs adjoints (voir liste des membres du CoDir en annexe).

### 3.3 Personnalité juridique

L'OHM n'a pas de statut juridique. Il n'est pas une structure opérationnelle de recherche du CNRS. Il est créé par l'INEE et l'INSHS.

Pour des actions spécifiques dont la responsabilité incombe au Comité de direction de l'OHM, des conventions pourront être signées par le CNRS pour le compte de l'OHM avec différents partenaires pour déterminer les conditions de la réalisation desdites actions.

# Article 4 - Etudes et recherches

## 4.1 Initiative

Les travaux de recherche conduits dans le cadre de l'OHM sont à l'initiative de la communauté scientifique. Ils peuvent engager un ou plusieurs partenaires scientifiques ainsi qu'un ou plusieurs partenaires institutionnels, et bénéficient du support technique de l'OHM.

Les intentions de recherche sont présentées au Comité de direction et soumises à l'avis du Conseil scientifique. Elles peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'OHM (cf. Article 6) et sont portées à la connaissance du Comité d'orientation stratégique. Pour tout ou partie, elles font l'objet d'une réponse à un appel d'offre spécifique.

#### 4.2 Confidentialité

Dans le cadre de l'OHM, chaque Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels la confidentialité des informations d'ordre scientifique, technique, juridique et commercial dont il pourrait avoir connaissance pendant le déroulement des recherches.

Chaque Partenaire s'engage également à ne pas concurrencer les initiatives de recherche des partenaires scientifiques. Dans le cas où un Partenaire envisage une étude pouvant entrer en concurrence avec une initiative conduite dans le cadre de l'OHM, il s'engage à en informer le Comité de direction.

#### 4.3 Publications

Etant donnée la vocation de l'OHM, les Partenaires peuvent publier librement les résultats de leurs études (sauf mention particulière dans la convention spécifique concernée). En plus des mentions obligatoires en matière de publications de chercheurs CNRS (nom de l'unité, partenaires principaux du laboratoire), chaque partenaire scientifique s'engage à faire mention du soutien de l'OHM et des éventuels autres Partenaires dans toute publication ou communication des résultats de ses recherches. De même, les sources des données utilisées doivent être mentionnées dans les publications.

Les signataires s'engagent également à faire parvenir à la direction de l'OHM références ou copies des publications réalisées dans son cadre.

#### 4.4 Accords de collaboration

Les recherches effectuées dans le cadre de l'OHM sont conduites par un ou plusieurs Partenaires. Elles peuvent nécessiter la mise en place de conventions spécifiques définissant les conditions de réalisation des dites recherches. Ces conventions seront signées par les autorités compétentes des partenaires impliqués. Pour les laboratoires académiques, elles seront signées par les établissements tutelles des dits laboratoires.

### Article 5 - Résultats

#### 5.1 Données

Les données et résultats issus des recherches menées dans le cadre de l'OHM appartiennent aux Etablissements dont relèvent les Partenaires.

Cependant, les Partenaires reconnaissent le projet de l'OHM de constituer un système d'information. Ils acceptent le principe de confier tout ou partie de leurs résultats à la base de données de l'OHM, accessible à tous les Partenaires selon des droits d'accès qui seront définis au cas par cas.

Les données publiques intégrées dans le système d'information restent du domaine public. Elles sont accessibles et utilisables sauf mentions ou restrictions particulières indiquées dans la réglementation en vigueur concernant ces données.

Les données non publiques intégrées dans le système d'information (données d'entreprises, d'associations, etc.) restent propriété des organismes propriétaires. Les conditions d'accès devront être négociées avec les propriétaires au cas par cas.

# 5.2 Base de données et système d'information

Le système d'information produit par l'OHM pour diffuser les données appartient au CNRS. Le CNRS s'engage à ce qu'il soit accessible à chaque Partenaire et à ce qu'une version grand public soit réalisée.

#### Article 6 - Financement

L'OHM dispose d'une dotation financière de l'INEE et de l'INSHS permettant d'aider à la mise en place d'études et à l'acquisition d'équipements spécifiques. Il peut recevoir des subventions d'autres institutions et doit veiller à diversifier ses sources de financement pour assurer sa pérennité.

Les crédits issus de la dotation CNRS et les éventuelles subventions relatives aux missions du Comité de direction de l'OHM sont gérés par le CNRS.

Les crédits affectés aux actions de recherche spécifiques, qu'ils soient attribués par le Conseil de direction de l'OHM ou qu'ils aient une autre origine, sont gérés par les établissements tutelles des Partenaires impliqués.

# Article 7 - Durée

L'OHM est créé pour quatre ans à compter du 02/01/2012. Il pourra être renouvelé selon les mêmes conditions après évaluation du Conseil Scientifique des OHM et décision conjointe de l'INEE et de l'INSHS.

### Article 8 - Evaluation

Chaque année en décembre, l'OHM établit un bilan d'activité relativement succinct (5 à 6 pages) reprenant les éléments majeurs de l'année écoulée, sur les plans scientifique et financier. Après quatre années de fonctionnement, un rapport plus approfondi retrace la période écoulée, met en perspective les travaux réalisés et envisage la poursuite des activités. Remis au Conseil Scientifique des OHM, ce rapport fait l'objet d'une évaluation nécessaire à la reconduction de l'OHM pour une durée de quatre ans.

# Article 9 - Bonnes pratiques

Les Partenaires de l'OHM s'engagent à respecter cette charte, notamment en mettant en cohérence avec le présent document les éventuelles conventions de partenariat qu'ils seraient amenés à conclure avec d'autres partenaires.

Les Partenaires scientifiques de l'OHM s'engagent à :

- faire état, chaque année, des activités qu'ils auront menées dans le cadre de l'OHM;
- participer au séminaire annuel de restitution des études.

En cas de litige ou désaccord sur le respect de la charte, chaque Partenaire dispose d'un droit de retrait et le Comité de direction de l'OHM peut décider d'exclure un Partenaire. Ces décisions peuvent être notifiées par courrier ou par courriel.

Cette charte est un référentiel de bonnes pratiques ; elle n'est aucunement opposable sur le plan juridique.

Lu et approuvé, Le	Signature
Visa du directeur de laboratoire (pour les partenaires scientifiques uniquement)	Visa de la Direction de l'OHM

### Annexe 1 : Comité de direction de l'OHM Littoral méditerranéen

# Directeur:

Samuel ROBERT – Chargé de recherche, CNRS, ESPACE (UMR 7300), Marseille

# Directeurs-adjoints:

Jean-Pierre FERAL – Directeur de recherche, CNRS, IMBE (UMR 7263), Marseille Marie-Antoinette MAUPERTUIS – Professeur, Université de Corse, LISA (UMR 6240), Corte Patrick MONFORT – Directeur de recherche, CNRS, ECOSYM (UMR 5119), Montpellier Vanina PASQUALINI – Professeur, Université de Corse, STELLA MARE (UMS 3514), Biguglia